

27 NOV 1946

PARQUET DE BREST

REQUETE .

A Messieurs les Président et Juges,

Le Procureur de la République, près le Tribunal de Première Instance de Brest, à l'honneur d'exposer :

Que les nommés :

*Jugement  
présentation absence  
par  
L. Carli Carnot*

- ALLAIN, Alice
- BAUDY née MASSON Marcelle
- BELLÉC Jean
- GLOAREC Ernest
- Madame COHANT
- Monsieur CORDIER
- Mademoiselle CORDIER
- COULON
- Mademoiselle COZE Simone
- Mademoiselle ~~DICOLEVEUT~~ X
- Mademoiselle DUFAYE Alice
- LE GALLOU Joseph
- GUILLOU André
- Mademoiselle GUILLOU Marie
- Mademoiselle KERSCAVEN Anne Marie
- Madame LABBE Suzanne
- ~~MBUNIER~~ Joséphine
- Madame MILLOUR Jeanne
- Monsieur MIOSSEC
- Mademoiselle MONNIER
- MONNIER Raymond - *jug. du 25-6-47*
- Mademoiselle NORMAND
- PALTOFF Vladimir
- PERGHOC
- ~~PISTOLEKORS~~ ou PISTOLEKORS Alexandre X
- QUINZIN Philibert
- de RIEMAKER Léon
- RULENS Joseph
- TOURBILLON René
- TURFANSKI Paul
- WARENITCH Léonide - *jug. du 25-6-1947*
- VINICK

ayant eu leur dernier domicile à Brest, ont disparu de ce domicile depuis le 9 septembre 1944, sans laisser de procureur fondé pour gérer leurs affaires et leurs biens. Que depuis cette époque, personne n'a reçu de leurs nouvelles et que les recherches faites en vue de les découvrir sont restées vaines, ainsi qu'il résulte de l'enquête jointe; que l'on est en droit de se demander s'ils existent encore.

Que dès lors, les sus-nommés se trouvent en état de présomption d'absence et qu'il y a lieu de la prononcer ;

Qu'il convient de ne pas laisser leurs biens à l'abandon et d'en éviter le dépérissement, que le meilleur moyen à cet effet est de pourvoir à leur administration;

Qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 22 septembre 1942 modifiée par l'Ordonnance du 5 avril 1944, une requête en déclaration d'absence a été rendue publique par les soins de monsieur le Ministre de la Justice qui l'a fait insérer au Journal Officiel du 4 mai 1946;

Pour quoi l'exposant requiert qu'il vous plaise Messieurs,

Vu le dossier joint,

Vu l'Ordonnance du 4 mai 1946,

Vu l'Ordonnance de la loi du 22 septembre 1942,

Vu l'Ordonnance du 5 avril 1944,  
1°. Déclarer la présomption d'absence des sus-nommés  
2°. Désigner en qualité d'administrateur provisoire des biens meubles  
et immeubles des sus-nommés, Monsieur le Directeur de l'Enregistrement à  
Quimper .

Brest, le 20 novembre 1946 .

Le Procureur de la République.



A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M

*ad. Roignaut*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d            sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest,

le décès de

*Chily Marie Perrin, née à Plouhaud le 6 novembre 1882, fille de Yves et de Marie Louise Creun. son époux, d. v. tombé au Descoat, époux de Françoise Marie Roignaut*

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de *Brest* lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *- 9 SEPT 1944* sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le

*2 MAI 1946*

Le Procureur de la République,

*Rouven*

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du *Trois mai* mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur *Baschet* Juge faisant fonctions de Président, le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur *Waquet* Substitut du Procureur de la République,  
et Maître *Boulain* Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest le - 9 SEPT 1944 le décès de *Absily Marie Perrine, née à Loudanville le 6 novembre 1882. de Yves et de Marie Louise Cuenin, son épouse. épouse de Francis Marie Roignant* domicilié en dernier lieu à *Ascoyat en Lambzyelle*

" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de *Lambzyelle* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le *6 mai 1946*

Folio : *70*

Numéro : *1910*

Le Receveur, Signé : *Jur*

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

- 6 MARS 1946

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

451

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M<sup>elle</sup>

*Abolivet Jeanne Yvonne*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès du sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest,

le décès de

*le 9 Septembre 1944*  
*Abolivet Jeanne Yvonne. née à Bloumeny Lechrist*  
*le 28 mars 1900 de Francis Louis et de Marie Françoise Mellouet*  
 *domiciliée à Bloumeny Lechrist, me Kerellen*

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de *Bloumeny Lechrist* lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *9 Septembre 1944* sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le 4 MARS 1946

Le Procureur de la République,

*Roaer*

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du *Crisix Mars* mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur *Mascher* Juge faisant fonctions de Président, le Titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur *Wagner* Substitut du Procureur de la République,  
et Maître *Maulain* Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, où le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le *9 SEPT 1944* le décès de *Abolitic Jeanne Yvonne née à Plumeny Lechnist le 25 Mars 1900. de François Louis et de Marie Françoise Melhouet.*

domicilié en dernier lieu à *Plumeny Lechnist, me Kerellan*  
" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de *Plumeny Lechnist* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *9 SEPT 1944* sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le *7 Mars 1946*

Folio : *25*

Numéro : *380.*

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal de BREST

14 MAI 1947

A l'honneur d'exposer,

Que Madame LOTRIAN née ALLAIN Joséphine

est présumée disparue à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès de sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest, le 9 septembre 1944

le décès de LOTRIAN née ALLAIN Joséphine, née le 14 Mars 1880 à Lambezellec Finistère, fille de GUILLAUME ALLAIN et de Anne TREGUER son épouse, épouse de LOTRIAN Emile Marie.

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de BREST lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du 9 septembre 1944.- sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le 8 Mai 1947.-

Le Procureur de la République,



Lotrian  
née allain

1

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du *quatorze mai* mil neuf cent quarante six  
Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de  
Brest, composé de Monsieur *Braschet* Juge faisant fonctions de Président,  
le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur *Hardy* Substitut du Procureur de la République,  
et Maître *Boulson* Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le *9 septembre 1944*  
le décès de *Allan Josephine Françoise, née à Brest-Lambézellec, le 14*  
*exp. /* *mars 1880, de Guillaume et de Anne Beguer, son épouse, épouse de*  
*Emile Marie Lotman, o*  
domicilié en dernier lieu à *Brest-Lambézellec - 18 me de Bobars*  
" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de  
la commune de *Brest-Lambézellec* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge  
de l'acte le plus rapproché en date du *9 septembre 1944* sur les doubles registres de décès de ladite  
commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé : *[Signature]*

Le Greffier,

Signé : *[Signature]*

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le *10 Mai 1947*

Folio : *88.*

Numéro *1313.*

Le Receveur, Signé : *[Signature]*

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier, *[Signature]*

- 6 MARS 1946

5

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M<sup>elle</sup>

Anquetil Marie Aline

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès de la sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest,

le 9 septembre 1944  
le décès de Anquetil Marie Aline, née le 2 octobre 1923 à Lambézellec (P. R.), de Eugène, Michel, Amédée et de Anne Yvonne Marie Cuioc, d<sup>r</sup>. à d<sup>r</sup>. Marc, 5 me du Maréchal Lyauté

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de Bour d' Marc lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du 9 septembre 1944 sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le 4 MARS 1946

Le Procureur de la République,

*[Signature]*

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du *six mars* mil neuf cent quarante six  
Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de  
Brest, composé de Monsieur *Baschet* Juge faisant fonctions de Président,  
le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :  
Monsieur *Waguet* Substitut du Procureur de la République,  
et Maître *Beurlain* Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le *9 SEPT 1944*  
le décès de *Anquetil Marie Anne, née à Lambézellec (P.R.) de*  
*Locheurs de Eugène Michel Amédée et de Anne Yvonne Marie*  
*Crisc*  
domicilié en dernier lieu à *St. Marc. Rue du maréchal Lyautey*

" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès.

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de  
la commune de *St. Marc* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge  
de l'acte le plus rapproché en date du *- 9 SEPT 1944* sur les doubles registres de décès de ladite  
commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé : *[Signature]*

Le Greffier,

Signé : *[Signature]*

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le *7 Mars 1946*

Folio : *25*

Numéro : *380.*

Le Receveur, Signé : *[Signature]*

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

- 6 MARS 1946

1

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M<sup>elle</sup> Anquetil Michelle Jacqueline

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest, le 9 Septembre 1944  
le décès de Anquetil Michelle Jacqueline, née à Vernauillet  
(Sct) le 31 Mars 1916, de Eugène Michel Amedée et de  
Anne Yvonne Marie Cuioc, son épouse, d<sup>t</sup> à St Marc, me du Maréchal  
Lyautey  
" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants  
de décès de Brest - St Marc lieu du dernier domicile  
et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du 9 Septembre 1944  
sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le 5 MARS 1946

Le Procureur de la République,

*[Signature]*

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du *six mars*

mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur *Baschet* Juge faisant fonctions de Président, le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur *Waguet*  
et Maître *Boulaix*

Substitut du Procureur de la République,

Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, oui le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le

le décès de

*9 SEPT 1944*  
*Amiquet Michelle Jacqueline, née à Remouillet (Jero)*  
*le 21 mai 1916, de Eugène Michel Amédée et de Anne Yvonne*  
*Marie Cuioc, son épouse*  
domicilié en dernier lieu à *St. Marc, me du maréchal Lyautey*

" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de *Port-St-Marc* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *9 SEPT 1944* sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le *7 Mars 1946*

Folio : *25*

Numéro : *380*

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

- 6 MARS 1946

7

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M: *Audren Sidore Lucien*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d *le* sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest, *le 9 septembre 1944*  
le décès de *Audren Sidore Lucien*, né *le 11 octobre 1889* de *Léonore et de Joseph Bisquay*, son épouse, domicilié *à Brest, 13 rue de Liam, épouse de Marguerite Marie Madeleine Hoisel*  
" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de *Brest* lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *9 septembre 1944* sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le *11-4 MARS 1946*

Le Procureur de la République,

*[Signature]*

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du

*fix mars*

mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur *Baschet* Juge faisant fonctions de Président, le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur

*Waguet*  
*Boulais*

Substitut du Procureur de la République,

et Maître

Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le

le décès de

*- 9 SEPT. 1944*  
*Audren, Sidore, ancien, né à Rec sur Belon le 11*  
*octobre 1889, de Romarie et de Joseph Bisenay, son épouse.*  
*marie à Marguerite Marie Madeleine Noiset*

domicilié en dernier lieu à

*Brest, 13 rue de Lian*

" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de *Brest* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *- 9 SEPT 1944* sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le

*7 mars 1946*

Folio : *25*

Numéro *380*

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

- 6 MARS 1946

11

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M. *Autret René*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d'u sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest, *le 9 septembre 1944*  
le décès de *Autret René*. né à Brest le 19 avril 1925, de *François*  
*marie et de Alexandrine Fitaumont*, son épouse, domiciliés à Brest  
*5 me Bougainville*.

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de *Brest* lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *9 septembre 1944* sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le

- 4 MARS 1946

Le Procureur de la République,

*Vauvau*

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

ou est écrit ce qui suit :

Du *fix chas* mil neuf cent quarante six  
Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de  
Brest, composé de Monsieur *Brascher* Juge faisant fonctions de Président,  
le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :  
Monsieur *Wagner* Substitut du Procureur de la République,  
et Maître *Beulais* Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le *- 9 SEPT 1944*  
le décès de *Autret René, né à Brest le 19 avril 1916, de Françoise*  
*marie et de Alexandrine F. Ramant, son épouse*

domicilié en dernier lieu à *Brest, 5 me Bouganville*  
" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de  
la commune de *Brest* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge  
de l'acte le plus rapproché en date du *- 9 SEPT 1944* sur les doubles registres de décès de ladite  
commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le *7 Mars 1946*

Folio : *25*

Numéro : *380*

Le Receveur, Signé :

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Greffier,

27 MARS 1946

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M

*Batteras Jean Henri*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d            sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest,

le décès de *Batteras Jean Henri*, né *le 2 août 1915*, né *à Millou (Pyrenées Orientales)*, et de *Marie Thérèse Maze' - son épouse*, d' *à Brest*, et *me Voltari*, épouse de *Gisèle Jeanne Henri Médion*  
- 9 SEPT 1944  
" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de *Brest* lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le 26 MARS 1946

Le Procureur de la République,

~~EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,~~

~~où est écrit ce qui suit :~~

Du *vingt sept mars* mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur *Monicat* Juge faisant fonctions de Président, le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur *Waquet* Substitut du Procureur de la République,  
et Maître *Boulain* Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le - 9 SEPT 1944  
le décès de *Salleras Jean Henri*, né à *Chillas (Pyrenees Orientales)*  
le 2 août 1913, de *Achille Michel*, et de *Marie Theresé Maze*, son épouse,  
*Marie à Gisèle Jeanne Renée Madiou*  
domicilié en dernier lieu à *Brest, 17 rue Veltanne*  
" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de *Brest* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé : *[Signature]*

*[Signature]*

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le *29 Mars 1946*

Folio : *42*  
Numéro : *860*

Le Receveur, Signé : *[Signature]*

POUR EXPÉDITION CONFORME  
Le Greffier, *[Signature]*

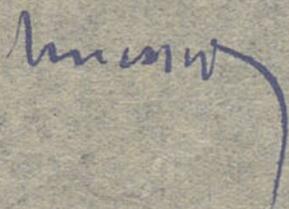
Brest. le 21 mai 1946

Le Maire de la Ville de Brest  
à  
Monsieur Boulaï, greffier en chef  
du Tribunal civil de Brest.

Monsieur

J'ai d'honneur de vous faire  
connaître qu'une erreur a été reconnue  
dans la rédaction du jugement déclara-  
tif de décès de Monsieur Basserat  
Jean Henri ( jugement qui a été trans-  
crit à Brest le 11 avril 1946 - n° 268 );  
en ce sens, que le nom patronymique  
de la mère du défunt est écrit Maxé  
alors qu'en réalité il doit s'écrire MALET;  
et que j'ai opéré la rectification sur  
les registres de Brest, comme il a été  
entendu entre nous.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué





- 6 MARS 1946

17

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M<sup>r</sup> Bellec André, Français

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès du sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest, de 9 septembre 1944  
le décès de Bellec André Français, né à Brest le 12 juillet 1923  
de François marie et de Françoise marie Charlotte Le Penne, son épouse.  
et à Brest, 49 rue Alsacien

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de ~~St-Pierre-Quilbéric~~ Brest lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du 9 septembre 1944 sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le 1-4 MARS 1946

Le Procureur de la République,

Rouven

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du *7 Mars* mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur *Baschet* Juge faisant fonctions de Président, le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur  
et Maître

*Waguet*  
*Boulbin*

Substitut du Procureur de la République,  
Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le *- 9 SEPT 1944*  
le décès de *Bellec André Francis*, né à Brest le 12 Juillet 1923  
de Francis marié et de Françoise marié Charlotte & Berne.  
*En Espagne*  
domicilié en dernier lieu à *Brest - 14 rue Algérias*

" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de *Brest* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *- 9 SEPT 1944* sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le *7 Mars 1946*

Folio : *25*

Numéro : *380*

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier

- 6 MARS 1946

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

23

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M *Bernier Francis Joseph*, Directeur du C.N.E à Brest

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès du sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest, le 9 septembre 1944  
le décès de *Bernier Francis Joseph* - né à *S. Nazaire* le 23 juillet  
1906, de *naissance* Victor et de *Maria Josephine Jacques*, son épouse.  
d' à Brest, place Wilson, épouse de *Giselle Jeanne Auguste Fresneau*  
" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants  
de décès de *Brest* lieu du dernier domicile  
et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du 9 septembre 1944  
sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le 4 MARS 1946

Le Procureur de la République,

*[Signature]*

~~TRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,~~

où est écrit ce qui suit :

Du *7 mai* mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur *Boaschet* Juge faisant fonctions de Président, le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur *Wagner* Substitut du Procureur de la République,  
et Maître *Moulon* Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le - 9 SEPT 1944  
le décès de *Bernier Francis Joseph, né à St Nazaire le 23 juillet 1906,*  
*de Lambert, Victor et de Maria Josephine Jacquet, du épouse, mariée*  
*à Giselle, Jeanne Augusta Fresneau*  
domicilié en dernier lieu à *Brest, place Wilson*

" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de *Brest* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé : *[Signature]*

Le Greffier,

Signé : *[Signature]*

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le - 7 mai 1946

Folio : *25/30*

Numéro : *380*

Le Réceveur, Signé : *[Signature]*

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

6 MARS 1946

25

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M *Berthele Auguste*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès du sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest, *le 9 septembre 1944*  
le décès de *Berthele Auguste marié, né à Quersant le 15 Août 1918*  
*de Martin, et de Marie Jeanne Josephine Pual, son épouse, d'ci Brest*  
*2me de Gaste, épouse de Josephine Louet*

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants  
de décès de *Brest* lieu du dernier domicile  
et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *9 septembre 1944*  
sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le *1-4 MARS 1946*.

Le Procureur de la République,

*[Signature]*

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du *7 Mars*

mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur *Boaschet* Juge faisant fonctions de Président, le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur  
et Maître

*Maugnet*  
*Boaschet*

Substitut du Procureur de la République,  
Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant par avoir eu lieu à Brest, le - 9 SEPT 1944

le décès de

*Georges-Émile Auguste Marie, né à Quersant le 13 Août 1918. de Martin et de Marie Jeanne Josephine Pual, son épouse. marié à Josephine Levet*

domicilié en dernier lieu à *Brest, 1 rue de Gasté*

“ MORT POUR LA FRANCE ”

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de *Brest* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le - 7 Mars 1946

Folio : *25*

Numéro : *380*

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

13 MARS 1946

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M

*Bibikoff Wladimir*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d                    sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest, le - 9 SEPT 1944  
le décès de *Bibikoff Wladimir*, né à *Wicully sur Seine* le 28 mai 1927.  
de *Hilarion* et de *Olga Yarotsky*, son épouse, et à Brest une du  
*Château*

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de *Brest* lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le 1-8 MARS 1946 .

Le Procureur de la République,

*havaert*

~~EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,~~

~~où est écrit ce qui suit :~~

Du Treize mars mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur Braschet Juge faisant fonctions de Président, le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur Waquet  
et Maître Beulais

Substitut du Procureur de la République,

Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, où le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le - 9 SEPT 1944, le décès de Bibi Koff Vladimir, né à Reuilly sur Reno le 28 mai 1927, de Hilarion et de Olga Yarotsky. Son épouse

domicilié en dernier lieu à Brest, rue du chateau  
" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de Brest lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le 14 MARS 1946

Folio : 29.

Numéro : 440.

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

27 MARS 1946

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M<sup>me</sup>

*Stini nee Bellant*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d            sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest,

le décès de

*Bellant Marie Josephine, née à Brest le 2 Janvier 1876  
de Marc Gabriel et de Marie Emilie Bihanic. son épouse.  
mariée à Alain Marie Stini, d' à Brest. 5 rue Kerjean Vras*

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de *Brest,* lieu du dernier domicile - 9 SEPT 1944 et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le

125 MARS 1946

Le Procureur de la République,

*[Signature]*

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du *vniq sept mars* mil neuf cent quarante six  
Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de  
Brest, composé de Monsieur *Ramoncat* Juge faisant fonctions de Président,  
le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :  
Monsieur *Waquet* Substitut du Procureur de la République,  
et Maître *Beulain* Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le - 9 SEPT 1944

le décès de *Billant Marie Josephine*, née à Brest le 2 Janvier 1876,  
de *marc Gabriel* et de *marie Emilie Bihanic*, son épouse, mariée  
à *alain marie Jstin*

domicilié en dernier lieu à *Brest, Rue Kerjean Vras*

" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de  
la commune de *Brest* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge  
de l'acte le plus rapproché en date du 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite  
commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le *29 Mars 1945*

Folio : *42*

Numéro *680*

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

- 6 MARS 1946

27  
7

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M Bizien marcel jes

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest,

le décès de Bizien marcel. jes. né à Ploumagoquet le 17 août 1905. de Claude marie et de marie Berthe Lestic. son épouse. domicilié à Kerandou en St. Pierre Guilhem

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de ~~St. Pierre~~ - St. Pierre lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du 9 septembre 1944 sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le 1-4 MARS 1946

Le Procureur de la République,

*[Signature]*

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du *7 Mars* mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur *Bascher* Juge faisant fonctions de Président, le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur  
et Maître

*Wagner*  
*Boulain*

Substitut du Procureur de la République,  
Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le - 9 SEPT 1944

le décès de *Bizien Marcel, pres. né à Ploumarguer. le 17 août 1905,*  
*de Claude Marie et de Marie Bernine Tessier, une épouse. domicilié en*

domicilié en dernier lieu à

*Kereador en St Pierre Guithiquen*  
" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de *St Pierre* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le *7 Mars 1946*

Folio :

Numéro :

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

20 MARS 1946

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M

*elle Benugat Lucienne*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d        sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest, - 9 SEPT 1944  
le décès de *Benugat Lucienne Antoinette Marie Adèle, née à*  
*Corseul (C. d. N.) le 15 Octobre 1903. de Charles et de Léonie*  
*Leard. son épouse, d' à Brest, 109 rue de Liann*

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de *Brest* lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le

15 MARS 1946

Le Procureur de la République,

*Proven*

~~EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,~~

où est écrit ce qui suit :

Du viii<sup>e</sup> mars mil neuf cent quarante six  
Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de  
Brest, composé de Monsieur monicat Juge faisant fonctions de Président,  
le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :  
Monsieur waquet Substitut du Procureur de la République,  
et Maître Boulou Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le

le décès de Brenigat Lucienne Antoniette Marie Adele, née  
g. Cuseul (C.d.N.) le 15 octobre 1903. de Charles et de Leonie  
Leard. ten épouse

domicilié en dernier lieu à Brest. 109 me de Siam

" MORT POUR LA FRANCE "

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de Brest lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le 22 MARS 1946

Folio : 56

Numéro : 558

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer,

Que M

*elle Briquet*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d            sus-nommé n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest

le décès de

*Briquet Marie Séhrime - 9 SEPT 1944*  
*(mère et mari) le 19 octobre 1909, de Séhrain et de Bernestine*  
*Lambert. son épouse. d' à Brest, 2 rue Guyot*

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de *Brest* lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *- 9 SEPT 1944* sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le

*15* AVR 1946

Le Procureur de la République,

*[Signature]*

~~EXTRAIT~~ des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du *dia Avril* mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur *Branchet* Juge faisant fonctions de Président, le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur *Wauquet* Substitut du Procureur de la République,  
et Maître *Boulois* Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le

le décès de

*Brucquet Marie Jérôme*, né à *Reville la herrie*  
*Andry et Lorie*, le *19 octobre 1909*, de *Silvain* et de *Lunestive*  
*Lambert*, son épouse

domicilié en dernier lieu à

*Brest, 2me Croixot*

“ MORT POUR LA FRANCE ”

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de *Brest* lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *- 9 SEPT 1944* sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le

Folio : *53*

Numéro : *831*

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME  
Le Greffier,

13 MARS 1946

35

A Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal Civil de Brest,

Le Procureur de la République près ledit Tribunal

A l'honneur d'exposer

Que M *Burel René*

est présumé disparu à Brest le 9 Septembre 1944, dans la catastrophe de l'abri Sadi Carnot.

Que l'acte de décès d *sus-nommé* n'a pu être dressé et qu'il convient d'y suppléer ;

Vu le dossier ci-joint et notamment la décision de Monsieur le Secrétaire Général aux Anciens Combattants et Victimes de la Guerre du 6 Février 1946 ;

Vu l'article 92 du Code Civil et la loi du 15 Mars 1940.

PAR CES MOTIFS,

Le soussigné requiert qu'il plaise au Tribunal,

Déclarer constant pour avoir eu lieu à Brest, <sup>-9 SEPT 1944</sup>  
le décès de *Burel René Augustin Julien*, né à Brest le 11 juillet 1908  
de *Lucienne Françoise et de M. Char. Marie* et de *de Mme. Josephine Philippine*  
son épouse. d' à Brest 36 me du quartier maître Bondon

" MORT POUR LA FRANCE "

Ordonner la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de *Brest* lieu du dernier domicile et mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du *- 9 SEPT 1944* sur les doubles registres de décès de ladite ville, qu'en marge de l'acte de naissance.

Et vu l'ordre public

Ordonner que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Fait à Brest, le *- 8 MARS 1946*

Le Procureur de la République,

*Rivaquer*

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal Civil de Brest,

où est écrit ce qui suit :

Du Troisième Mars mil neuf cent quarante six

Audience publique tenue au Palais de Justice à Brest, par le Tribunal Civil de première instance de Brest, composé de Monsieur Juge faisant fonctions de Président,  
le titulaire empêché, et Juge Unique en application de l'ordonnance du 13 Janvier 1945.

Présents :

Monsieur Waquet Substitut du Procureur de la République,  
et Maître Boulain Greffier.

Le Tribunal, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui, ouï le Ministère public en ses conclusions orales, et après en avoir délibéré,

Adoptant les motifs indiqués en la requête,

Déclare constant pour avoir eu lieu à Brest, le - 9 SEPT 1944  
le décès de SUREL René Augustin. Julien né à Brest le 4 Juillet 1908  
de Lucienne Françoise Victor Marie et de Lucienne Josephine Philippe. en épouse.

domicilié en dernier lieu à Brest. 45 me du G. M. Bouden.

“ MORT POUR LA FRANCE ”

Dit que le présent jugement tiendra lieu d'acte de décès .

Ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres courants de décès de la commune de Brest lieu du dernier domicile et sa mention tant en marge de l'acte le plus rapproché en date du - 9 SEPT 1944 sur les doubles registres de décès de ladite commune, qu'en marge de l'acte de naissance.

Ordonne que le présent jugement sera enregistré gratis et expédié sur papier libre.

Le Président,

Signé :

Le Greffier,

Signé :

Visé pour timbre et enregistré gratis à Brest, le 14 MARS 1946

Folio : 29

Numéro : 440 .

Le Receveur, Signé :

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Greffier,